Case FRC 19013

MÉMOIRE

Sur la ſuppreſſion des privilèges des Maîtres de Poſte du Royaume.

SANS remonter à l'ancienne origine de l'établiſſement des Poſtes, ſans nous étendre ſur ſon utilité, ſur la modicité de ſon prix, ſans en exagérer tous les avantages ; il ſuffira, pour prouver la juſtice du remplacement des privilèges des Maîtres de Poſte, il ſuffira de mettre ſous les yeux de la Nation & du Monarque les obligations & les charges de ce ſervice, d'un ſervice auquel rien ne pourroit ſuppléer, ſoit pour le tranſport des Lettres, ſoit pour la célérité des Dépêches en temps de guerre, ſoit pour les négociations avec les Puiſſances alliées ou ennemies, ſoit enfin pour tous les cas preſſans qui peuvent intéreſſer l'honneur, la vie & la fortune des Citoyens, favoriſer le Commerce & attirer les Etrangers. Nous ne parlerons pas de tous les agrémens que la Poſte procure aux perſonnes riches, qui voyagent pour s'inſtruire, pour ſatisfaire leur goût ou pour rétablir leur ſanté. Nous nous bornerons à faire connoître les charges des Maîtres de

THE NEWBERRY LIBRARY

Poſte, de plus de quatorze cents Citoyens, la plupart pères de familles & cultivateurs laborieux. Ce double titre ſuffiroit ſans doute pour intéreſſer la générofité françoiſe; mais lorſque ces Citoyens conſacrés au ſervice de la Nation, au ſervice du Roi, dont un grand nombre ont blanchi dans un métier pénible & plus utile encore; lorſque cette claſſe de zélés Patriotes implorera la juſtice de l'auguſte Aſſemblée & d'un Prince bienfaiſant, que ne doit-elle pas en attendre?

En vain des Compagnies puiſſantes & ambitieuſes préſenteroient-elles à la Nation des avantages toujours illuſoires: leurs ſyſtêmes ont été victorieuſement réfutés dans le temps; à plus forte raiſon ſeront ils rejetés dans un moment où le ſeul patriotiſme anime les honorables Membres de la plus auguſte Aſſemblée.

Il a fallu des ſiècles pour porter l'établiſſement de la Poſte aux chevaux à l'état de perfection où il eſt aujourd'hui; a-t-on pu penſer que la Nation pourroit le confier à une Compagnie de Traitans?

D'ailleurs, une Régie de cette nature préſentera toujours les plus grandes difficultés, & certainement des Commis ~~auxquels elle ſeroit confiée~~ ou des Employés ne remplaceroient jamais les Maîtres de Poſte, ſoit pour la confiance publique, ſoit pour la célérité & l'exactitude du ſervice.

Charges des Maîtres de Poſte, néceſſité du remplacement de leurs Privilèges.

1°. Avoir un nombre fixe de chevaux, en tout temps, en bon état.

2°. La modicité du prix de la courſe d'un cheval fixée à vingt-cinq ſous par les Ordonnances du Roi, depuis plus de trente ans, malgré l'augmentation du numéraire qui a néceſſairement occaſionné celle de toutes les choſes néceſſaires à la vie, à l'exploitation d'un ~~rabais~~ relais & au prix d'achat des chevaux, qui a doublé depuis vingt-cinq ans.

3°. Fournir à tous les Couriers du Cabinet les meilleurs chevaux, au prix de quinze ſous par cheval.

4°. Fournir des chevaux *gratis* aux Viſiteurs des Poſtes & aux Contrôleurs de la Poſte aux Lettres.

5°. Le tranſport des malles à dix ſous par cheval, prix qui ne rend pas la moitié de la dépenſe que ce ſervice occaſionne.

6°. La forte conſtruction & la ſurcharge des malles.

7°. Enfin, les tournées pour les voyages du Roi & des Princes, dont les chevaux ne ſont payés que ſur le pied de treize ſous quatre deniers par jour,

dans les tournées ordinaires, & vingt ſous, dans les tournées extraordinaires. Ces voyages ſe font aux frais avancés des Maîtres de Poſte, leur paiement s'élève à peine à la moitié de leurs dépenſes: voilà déjà une perte conſidérable; mais le déplacement de leurs chevaux & l'inſuffiſance de ceux qu'on leur laiſſe pour le ſervice des routes, en occaſionnent une autre encore plus grande.

On peut ajouter à toutes ces charges les fréquens évènemens qui affligent les Maîtres de Poſte, comme la mortalité des chevaux, la diſette des fourages, une ſurveillance continuelle, les rixes fréquentes occaſionnées par l'impatience d'un grand nombre de Couriers, & par la lézine d'un nombre encore plus grand en refuſant de ſe conformer aux Ordonnances, que les Maîtres de Poſte n'invoquent jamais ſans s'attirer des humiliations & ſouvent de mauvais traitemens. Tous ces inconvéniens ſont inſéparables de ce ſervice.

C'eſt en conſidération de toutes ces charges toujours ſubſiſtantes, c'eſt en conſidération d'un ſervice auſſi utile que pénible, & des avances conſidérables pour l'achat des chevaux, pour les approviſionnemens de toute eſpèce, & pour les vaſtes bâtimens qu'il a fallu conſtruire ou prendre à loyer, que nos Rois ont accordé, à titre d'indemnité, aux Maîtres de Poſte, les privilèges dont ils ſont

privés, par une loi très-ſage ſans doute à l'égard des privilèges en général, mais qui ruineroit tous les Maîtres de Poſte, ſi l'Aſſemblée Nationale ne daignoit s'occuper de leur ſort. Cette claſſe de Citoyens va contribuer à toutes les charges de l'Etat, qui, réunies à celles du ſervice de la Poſte, opéreroient bientôt l'entière deſtruction de leurs fortunes.

Il eſt donc très-juſte & très-urgent de pourvoir au remplacement des Privilèges des Maîtres de Poſte ; le moindre délai causeroit du dérangement ſur les principales routes d'un grand Royaume, dont les promptes communications deviennent toujours plus importantes.

Cet objet eſt digne de l'attention de l'auguſte Aſſemblée.

Augmentation du Tarif du prix des courſes, en raiſon de l'accroiſſement du numéraire.

La majeure partie des Maîtres de Poſte épuiſe leur fortune depuis pluſieurs années, dans l'eſpérance que le prix de la courſe des chevaux, fixée à vingt-cinq ſous par cheval & par Poſte depuis plus de trente ans, ſeroit augmenté relativement à l'accroiſſement du numéraire : les fermes & le prix des chevaux ont doublé, & tous les autres objets

ont tiercé. On ſent bien que cette augmentation eſt délicate & embarraſſante, qu'elle peut contrarier la ſageſſe des vues de l'Aſſemblée & du Monarque, qui tend à procurer au Public & aux Etrangers la faculté de voyager commodément & à un prix modique; mais cette augmentation n'eſt-elle pas indiſpenſable, & ne doit-elle pas ſuivre celle du numéraire? Une longue expérience & quelques méditations ſur cette matière ont ſuggéré à l'auteur de ce Mémoire un moyen de conciliation qui paroît ſimple & très-praticable.

Moyen très-ſimple pour fixer le prix de la courſe des chevaux à trente ſous par cheval & par Poſte, ſans augmenter les frais des Voyageurs.

Nous ne toucherons point aux Ordonnances rendues ſur le fait des Poſtes; elles ſont de la plus grande ſageſſe; il ſuffira de veiller de plus près à leur exécution.

Nous fixerons le prix des chevaux à trente ſous par cheval & par Poſte, ſous deux reſtrictions ſeulement.

La première, que deux perſonnes dans un ca-

briolet chargé de hardes n'excédant pas le poids fixé par les Ordonnances, ne payeront que deux chevaux.

La ſeconde, que toutes voitures à quatre roues, ſoit à limonnière ou à timon, attelées de trois, de quatre ou de ſix chevaux, chargées & conſtruites ſelon les Ordonnances, pourront avoir une perſonne ſur le ſiège ou ſur le derrière, ſans qu'à raiſon de cette perſonne il puiſſe être exigé le payement d'un cheval de plus.

Le plus grand nombre des Couriers courant en cabriolet à deux perſonnes, jouiront d'une diminution de quinze ſous par Poſte.

Ceux en limonnière de trois chevaux jouiront d'une diminution de dix ſous par Poſte, payant aujourd'hui un quatrième cheval, lorſqu'il y a une perſonne de plus, à vingt-cinq ſous, montant à cinq livres; au lieu que trois chevaux, à trente ſous, feront une moindre ſomme.

Ceux en timon, de quatre chevaux, jouiront d'une diminution de cinq ſous par Poſte.

Le plus petit nombre des Couriers ſupportera une légère augmentation.

Ceux à francs-étriers en guide, qui ſont aujourd'hui très-rares dans les Provinces, ſupporteront une augmentation de dix ſous par Poſte.

Ceux en cabriolet à une ſeule perſonne, qui ſont preſqu'auſſi rares, ſupporteront la même augmentation de dix ſous par Poſte.

Et ceux en berline à ſix chevaux, qui ne compoſent pas la douzième partie des Couriers de route, n'auront que cinq ſous d'augmentation par Poſte, puiſque ſix chevaux, à trente ſous, montent à neuf livres, & que ſept chevaux, à vingt-cinq ſous, montent à huit livres quinze ſous.

On va démontrer, juſqu'à l'évidence, que le moyen propoſé procurera un petit dédommagement aux Maîtres de Poſte, ſans augmenter les frais des Voyageurs.

Il a été vérifié que ſur vingt-cinq Couriers de route on n'en compte qu'un ſeul à francs-étriers en guide, deux en cabriolet à une place, deux en berline à ſix chevaux, & vingt en cabriolet à deux perſonnes, en limonnière & en timon de quatre chevaux.

Ces trois dernières eſpèces de voitures compoſent les vingt Couriers gagnans.

Et les trois premières compoſent les cinq Couriers perdans.

TABLEAU.

Couriers gagnans.

	ſ.
Cabriolets à deux perſonnes. . .	15
Limonnières de trois chevaux. . .	10
Timon à quatre chevaux.	5

	l.
Terme moyen de ces trois eſpèces de voitures composant les vingt Couriers gagnant dix ſous. Montant.	10

Couriers perdans.

	ſ.
A francs-étriers en guide.	10
Chaiſes à une ſeule perſonne. . .	10
Berlines à ſix chevaux.	5

	l.	ſ.
Terme moyen de ces trois eſpèces de voitures, compoſant les cinq Couriers perdant huit ſous quatre deniers. Montant.	2	1
Moins payé par le Public.	7	19

Dédommagement pour les Maîtres de Poſte.

Ces vingt-cinq Couriers à quatre chevaux, les uns comportant les autres, occuperont cent chevaux à vingt-cinq ſous ; mais lorſqu'ils feront à trente ſous, ſous les deux reſtrictions propoſées, il ſera retranché ſur les vingt Couriers gagnans vingt chevaux ſur cent : en ſorte que le ſervice d'un relais compoſé de vingt-quatre chevaux ſera fait aiſément avec vingt. Or, vingt chevaux à trente ſous produiſant la même ſomme que vingt-quatre chevaux à vingt-cinq ſous, le dédommagement des Maîtres de Poſte ſe trouvera ſur l'achat, la nourriture & l'entretien de quatre chevaux de moins ſur vingt-quatre.

Un dédommagement pour les Maîtres de Poſte, une nouvelle facilité pour le Public, & quatre ou cinq mille chevaux rendus à l'agriculture & aux travaux utiles, feroient le triple avantage du moyen que l'auteur propoſe.

RÉSUMÉ.

L'établissement de la Poſte aux chevaux eſt d'une ſi grande importance, qu'on ne doit pas

héſiter à accorder le remplacement des Privilèges des Maîtres de Poſte. Leurs charges, que nous avons détaillées dans ce Mémoire, néceſſitent ce remplacement, avec d'autant plus de raiſon, que toutes les fois qu'on a voulu altérer ou ſupprimer les indemnités dont il s'agit, il a fallu les rétablir & même les augmenter. D'ailleurs, ce remplacement eſt un petit objet pour la Nation, auprès des avantages qu'elle en retire.

Quant au tarif du prix des courſes, qui ne doit pas être confondu avec les indemnités accordées pour la ſupportation des charges, ce tarif doit ſuivre progreſſivement l'accroiſſement du numéraire. Or, celui qui fut fait en 1756, ne quadrant plus avec le prix du loyer des terres, de l'achat des chevaux & de tout ce qui eſt néceſſaire à la vie & à l'exploitation d'un relais, il faut néceſſairement le renouveller, en conſidération de ces motifs, dont la juſtice eſt trop reconnue, pour qu'on puiſſe ſe diſpenſer d'y avoir égard, ſur-tout lorſqu'on pourra augmenter ce tarif ſans gréver le Public, en employant le moyen propoſé.

Ce n'eſt que par le remplacement des Privilèges des Maîtres de Poſte, qu'on peut conſerver au Public, au Commerce, & aux Etrangers, la faculté de voyager agréablement, avec célérité & à un prix modique. C'eſt cette puiſſante conſidération

qui engagea nos Rois, dans tous les temps, à accorder des indemnités, pour ſoutenir un ſervice auſſi utile qu'agréable.

Tous ces motifs n'échapperont pas à la ſagacité & aux lumières d'une Aſſemblée qui n'a en vue que le bien public & la gloire d'un Monarque adoré.

A. GENSOUL, *Juge Vig^r., Maj. Commandant de Milice Nationale, Titulaire de la Poſte de Connaux en Languedoc :*

Faiſant pour un très-grand nombre de Maîtres de Poſte, des Routes du Languedoc, la Guienne, Saintonge, Poitou, Touraine, Orléanois, Champagne, Franche-Comté, Lyonnois, Dauphiné, &c.

P. S. Depuis que ce Mémoire eſt écrit, l'Auteur a appris qu'une Compagnie propoſoit la réunion des Poſtes aux Meſſageries.

L'Aſſemblée Nationale ne donnera pas dans le piège. Le Privilège des Meſſageries eſt trop préjudiciable à la liberté du Commerce & à la Poſte

aux chevaux, pour qu'on le laiſſe ſubſiſter. Pluſieurs Aſſemblées Provinciales devoient en demander la ſuppreſſion, long-temps avant la révolution.

Faire tranſporter des marchandiſes en Poſte eſt une choſe qui ne ſert qu'à enrichir des Traitans, au préjudice du Commerce & de la Poſte dont elle écraſe les chevaux.

L'admirable invention de la Poſte aux chevaux doit ſervir uniquement:

Au tranſport des Lettres:

Au ſervice de la Nation, en temps de guerre:

Au ſervice du Roi:

Aux perſonnes preſſées & aux Citoyens riches.

La célérité du tranſport des Lettres eſt de la plus grande importance, & doit ſe faire ſans mélange d'aucune autre fonction, afin de n'occaſionner aucun retard.

La Nation, le Roi, les perſonnes preſſées & les Citoyens riches doivent trouver, en tout temps, & à toute heure du jour & de la nuit, des chevaux de Poſte en nombre ſuffiſant.

Mais pour les marchandiſes & les Voyageurs non preſſés, il y aura des voitures libres, dont la concurrence entr'elles tournera toujours à l'avantage du Public & du Commerce.

Les Voituriers attireront les Voyageurs par un bon traitement & par les égards qu'ils auront pour

eux ; effet ordinaire de la concurrence : ils en uſeront de même envers les Négocians.

Le Commerce doit être libre,

Et la Poſte aux chevaux protégée.

En favoriſant la Poſte aux chevaux, ce ne ſont pas des Traitans que vous protégez, ce ſont des Citoyens utiles, des pères de familles cultivateurs, toujours diſpoſés à tout ſacrifier pour le ſervice de la Patrie & pour celui du Monarque.

Les Poſtes vont bien : ne ſeroit-il pas dangereux d'adopter les nouvelles réformes que des Compagnies puiſſantes, & toujours funeſtes au Public, ne ceſſent de propoſer à l'auguſte Aſſemblée ?

Quant à l'entière ſuppreſſion des Meſſageries, l'intérêt du Commerce & la liberté publique l'exigent : peut-on rien de plus odieux que la contribution d'un pauvre Voiturier, en faveur de cette riche Compagnie ſous le nom de Permis ; les pourſuites plus odieuſes encore contre ces miſérables trouvés en contravention. Des Fermiers toujours avides ſurchargent les voitures, les Voyageurs en ſouffrent, en arrivant trop tard aux couchées, & en partant trop matin, & les chevaux de Poſte en ſont ruinés. Nous paſſerons ſous ſilence une infinité d'autres vexations inſéparables d'une pareille entrepriſe, qu'il ſuffira de dénoncer à la ſageſſe & à l'humanité de l'Aſſemblée Nationale.

Mais, dira-t on, le bail des Meſſageries rapporte un million à l'Etat; l'Etat retrouvera facilement ce million dont on parle tant, ſur la Ferme ou la Régie de la Poſte aux Lettres, avec cette différence que le Commerce ſera libre, & que les chevaux de Poſte ne ſeront pas employés à tranſporter des marchandiſes.

On ſe permettra une courte réflexion ſur l'Ouvrage intitulé : *Mémoire pour les Maîtres de Poſte*, *adreſſé à l'Aſſemblée Nationale.*

Après avoir victorieuſement prouvé la légitimité & l'indiſpenſable néceſſité du remplacement des Privilèges des Maitres de Poſte, l'Auteur termine ſon Ouvrage par une concluſion qui détruit tout-à-coup ſon ſyſtême, l'unique ſyſtême propre à conſerver ce bel établiſſement.

Trente unième & dernière page de ce Mémoire. « Les » Privilèges grevant tous les Sujets du Roi, l'augmentation » du prix de la courſe a cet avantage, qu'elle ne frappe » que ſur les Voyageurs, & qu'elle ſera partagée par les » Etrangers. »

Ce dernier ſyſtême eſt impolitique, puiſqu'il importe au contraire à la Nation de favoriſer les Voyageurs, & d'attirer les Etrangers. En grevant les Voyageurs & les Etrangers, vous portez le coup le plus funeſte à l'établiſſement des Poſtes, & la Nation perd tous ſes avantages.

L'Etat retrouvera au centuple les indemnités qui doivent remplacer les privilèges ſupprimés. Le moyen qu'on propoſe pour fixer la courſe d'un cheval à trente ſous par Poſte, ſans augmenter les frais des Voyageurs, doit remplir les vues de la Nation, qui ſeront toujours de conſerver au Public, aux Négocians & aux Etrangers, la faculté de voyager en Poſte, à un prix modique.